



Décision 2025 –59
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE GHISLAINE BRICHE
situé 98 rue Emile Vandervelde à Auchel

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique, relative à des travaux de construction d'un préau après démolition du logement de fonction situé 98 rue Emile Vandervelde à Auchel,

Considérant l'offre de la société **TRIONE CONSTRUCTION** située rue du Général de Mitry à HOUDAIN (62150), jugée économiquement avantageuse, proposant d'exécuter les prestations pour un montant de **42 000,00 €HT**,

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet les travaux de construction d'un préau après démolition du logement de fonction situé 98 rue Emile Vandervelde, à la société **TRIONE CONSTRUCTION** située rue du Général de Mitry à HOUDAIN (62150) et de le signer pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **42 000,00 €HT**,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et la Trésorerie de LILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 11/09/2025

Le Maire,

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 11/09/2025*

Signature
numérique de
Nicolas
CARRE Date : 2025.09.11
14:05:32 +02'00'